

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15	le 18 décembre à 19 heures,
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 14 décembre 2023	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ , Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absente excusée : **SEMENE** Marie-Ange procuration à Christian **ANDRÉ**

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 19 h 16 par Monsieur Christian **ANDRÉ**, Maire.

Monsieur le Maire lit la procuration : **SEMENE** Marie-Ange procuration à Christian **ANDRÉ**.

Puis Monsieur le Maire lit l'ordre du jour indiqué dans la convocation du Conseil municipal :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023
- Avenant à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective
- Vente tracteur - bennette - Remorque : Nouveaux tarifs

En liminaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur accord pour ajouter une délibération s'agissant de la Décision Modificative 3 au Budget Communal.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 13 novembre 2023.

Vote : 14 voix pour

-Avenant n° 1 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective

Suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (AIGREFEUILLE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE et TARABEL) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées copropriétaires de l'outils de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, la commune de NAILLOUX souhaite intégrer la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente à l'article 7.3, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune de NAILLOUX et de réduire à 1 le nombre de représentants initialement fixé à 3 par commune.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

-Vente tracteur - bennette - Remorque : Nouveaux tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 13 novembre 2023, des tarifs avaient été votés pour la vente du matériel des services techniques. Ces tarifs doivent être modifier vu l'état du matériel pour qu'il puisse trouver des acquéreurs.

Pour rappel, les éléments que nous projetons de vendre sont un tracteur Massey Ferguson de 1986 acheté en 1996 au prix de 4 964.04€TTC (inventaire 168), 729.32€ pour la remorque en 2002 de la marque Rumeau (inventaire 331) et la petite benne de la marque Suire achetée en 1996 au prix de 367.71€TTC (inventaire 172).

Les tarifs votés étaient : Prix tracteur : 1500€TTC / Remorque : 1000€ / Bennette : 500€.

Tenant compte de l'état du matériel, les nouveaux tarifs suivants sont proposés : Prix tracteur : 1500€TTC / Remorque : 200€ / Bennette : 300€.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser la vente du tracteur Massey Ferguson, de la remorque Rumeau et de la bennette Suire.

- D'appliquer les tarifs suivants pour ces ventes : Prix tracteur : 1500€TTC / Remorque : 200€ / Bennette : 300€.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

-Décision modificative 3 au budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous n'avons pas prévu assez de crédits pour payer les intérêts des emprunts cette année.

En effet, un intérêt payé en janvier 2023 n'avait pas été pris en compte lors de la confection du budget 2023.

Il convient de procéder à la troisième décision modificative du budget communal 2023.

Les ajustements figurant dans le tableau suivant sont donc proposés :

Décision modificative n°3 du Budget communal pour l'exercice 2023

			DM n° 3		
<i>section de fonctionnement DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2023</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	<i>66111</i>	<i>Intérêts réglés à échéance</i>	<i>15 294,91</i>	<i>1 400,00</i>	<i>16 794,91</i>
<i>Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	<i>22</i>		<i>66 619,82</i>	<i>-1 400,00</i>	<i>65 219,82</i>
<i>TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement</i>				<i>0,00</i>	

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les opérations sus exposées.

Votes pour : 14
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

La séance est levée à 22 h 45

Signature



Christian ANDRÉ
 Maire d'Aigrefeuille